

**Procès-verbal**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2023**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

Séance du : 18.01.2023  
Convocation du : 11.01.2023  
Affichage du : 11.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, à 18 h 00, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Denise ROUSSET, Christian TORTEL, Jean MOUTON, Marie-Claude ROGEZ, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD,

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO, Olivier ROQUE D'ORCASTEL pouvoir à S.BOREL, Anne-Marie CORRAND pouvoir à Estelle LIELY

Absente : Magali CAMPANA,  
Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

Le PV du conseil municipal du 02 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité. Remarque de Sylvie BOREL noté absente au lieu d'absente excusée.

Décisions prise par Monsieur le Maire :

- N° 9-décision portant modification budget général DM n°5 2022
- N° 10-décision portant modification budget général DM n°6 2022
- N°11-décision acceptant un don

**1. Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL n°425**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jean-Victor MONTAGARD, notaire à Vaison-la-Romaine (84), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme BOURGES, demeurant 5 Rue Barriou 26110 VINSOBRES.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°425

Situées 5 Les Barriots 26110 VINSOBRES

Superficie totale : 00 ha 1 a 10 ca

Prix : 229 000 euros

Acquéreur : M. GINGREAU et Mme SWORN, 32 Avenue Victor Hugo 84110 Vaison-la-Romaine (Vaucluse)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

## **2. Modification du bail de location d'un bâtiment communal à usage professionnel avec l'association « Grandir à petits pas »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 2 décembre 2022 approuvant le projet de bail pour la Maison d'Assistantes Maternelles.

L'ouverture était prévue au 1<sup>er</sup> mars 2023, mais il s'avère que l'ouverture pourrait être avancée au 1<sup>er</sup> février.

Il convient donc de modifier la date d'effet du bail au 1<sup>er</sup> février 2023.

Il précise que les autres termes du bail sont inchangés.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2023
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de location

## **3. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale**

**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Considérant** que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité**

- **D'INSTAURER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- **DE FIXER** le taux de reversement à la valeur de 0 % (zéro) du produit de la taxe d'aménagement ;
- **D'APPLIQUER** ce taux pour les années 2022 et 2023

## **4. Convention avec l'école de musique de Nyons pour initiation musicale des élèves de l'école primaire**

Le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2 ans, l'école de musique de Nyons intervient à l'école primaire pour apporter aux élèves une initiation à la musique.

Cette intervention représente 80 heures d'enseignement artistique, dont la moitié serait prise en charge par la commune, l'autre moitié serait prise en charge par la coopérative scolaire.

Le coût pour la commune pour 40 heures d'enseignement est de 1980 Euros pour 1.25 heures par semaine soit 32 interventions, à 49.50 €/heure.

Ces interventions se déroulent tout au long de l'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- APPROUVE LE PRINCIPE D'UNE INITIATION MUSICALE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
- APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE NYONS, POUR UN MONTANT DE 1980 €
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT AFFERENT A CE DOSSIER

**Communications du Maire :**

- Etude de la CEREG pour la route de Visan
- Débordement de la Bane : l'étude hydraulique est en cours
- Sylvie BOREL informe d'une formation d'un trou Chemin du Plan (un chemin partiellement communal)
- Samedi 01/04/2023 inauguration de la MAM et de l'aire de jeux
- Estelle LIELY informe qu'il n'y a plus que 3 enfants membres du Conseil Municipal Jeunes

La séance est levée à 18h38.

Le Maire, Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance, Claude CALOÏ

